

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2207

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	1
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre (ligne nouvelle) <i>(ligne nouvelle)</i>	1	0
<b>TOTAUX</b>	1	1
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur l'absence d'indemnisation des pupilles de la Nation dont les parents sont morts pour la France.

Par les décrets n° 2000-657 et n° 2004-751, respectivement du 13 juillet 2000 et du 27 juillet 2004, le Gouvernement de la France instaurait une indemnisation pour les orphelins dont les parents furent victimes de la barbarie antisémite, fusillés pour actes de résistance ou massacrés pour des faits politiques durant la Seconde Guerre mondiale. Cette aide financière est constituée d'une indemnisation en capital de 27 440,82 euros ou d'une rente viagère de 543,64 euros par mois, selon la volonté du bénéficiaire.

Cependant, cette mesure ne concerne pas les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre dont les parents sont pourtant reconnus par la patrie « Morts pour la France ». Si des propositions de loi, issues de la majorité ou de l'opposition, parmi lesquelles la mienne n°1063 du 11 mars 2025, ont tenté de rétablir une égalité entre toutes les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre, aucune d'entre elles n'y est parvenue.

Les bénéficiaires potentiels de cette mesure seraient entre 20 000 et 25 000 personnes et attendent depuis 2002 une reconnaissance et une indemnisation, en vain. Il est aujourd'hui urgent de remédier à cette injustice.

Aussi, le gouvernement est appelé à élargir la reconnaissance et le droit à réparation à l'ensemble des pupilles de la Nation, notamment aux enfants de « Morts pour la France ».

Pour les besoins de la recevabilité financière et afin de permettre à l'ONAC-VG de réaliser dans un premier temps un comptage plus précis et rigoureux et, à terme d'indemniser les orphelins de guerre, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant symbolique de 1 EURO pour l'action 8 : « Liens armées-jeunesse » du programme 169 : « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », au profit d'un nouveau programme « Indemnisation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre ».